

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 219

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

SPORT



PROGRAMME 219
Sport

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et associatif, les entreprises, leurs institutions sociales et ses opérateurs.

Sur le plan institutionnel, l'année 2022 a été marquée par la création d'un ministère chargé des sports de plein exercice, dont les compétences ont été élargies aux attributions « Jeux Olympiques et Paralympiques », affirmant le soutien de l'État dans l'organisation et la réussite de cet événement, ainsi que dans l'accompagnement des athlètes.

Les politiques publiques sportives sont portées par l'élan lié aux Jeux, dans l'ensemble de leurs dimensions, avec la volonté de laisser pour notre pays un héritage durable et pérenne bien au-delà des Jeux.

En cohérence avec le projet annuel de performances du PLF 2022, les six orientations qui avaient été mentionnées sont reprises dans le présent rapport annuel de performances.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Au plan national

A l'occasion du séminaire stratégique du 18 juillet 2022 qui a réuni l'ensemble des acteurs du sport, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques a demandé une clarification des rôles respectifs de la direction des sports (DS) et de l'agence nationale du sport (ANS).

L'ANS et la direction des sports, direction d'état-major, après avoir réalisé une cartographie de leurs missions respectives, ont signé un protocole visant à simplifier et fluidifier leurs échanges et relations de travail.

La direction des sports a engagé, en fin d'année 2022, un travail interne approfondi visant à ajuster son organisation pour recentrer son action sur ses trois missions prioritaires :

- la définition des orientations stratégiques et le pilotage des politiques publiques ;
- les missions régaliennes ;
- l'évaluation des politiques publiques.

Au plan local

En 2022, chaque recteur de région académique a décliné les priorités ministérielles de la directive nationale d'orientation (DNO) 2021/2022 dans un document stratégique régional constituant le volet « jeunesse et sport » de la feuille de route de la région académique, support à un dialogue stratégique et de performance (DSP) avec chaque région académique.

La nouvelle gouvernance du sport est pleinement déployée dans les territoires avec les conférences régionales du sport qui réunissent désormais l'ensemble des acteurs du sport au niveau local. Ces conférences ont pour but d'établir un projet sportif territorial (PST). L'année 2022 a été marquée par l'installation de la quasi-totalité des conférences régionales du sport en métropole et l'installation de certaines conférences des financeurs du sport après l'adoption des premiers PST.

Deuxième orientation : Réussir les jeux Olympiques et paralympiques 2024 et en assurer l'héritage

Ce rendez-vous historique doit être une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'équipe de France Olympique et Paralympique. L'ambition affichée d'intégrer et de s'inscrire durablement dans le TOP 5 mondial du classement des nations aux Jeux Olympiques et paralympiques nécessite que soit optimisée la préparation des sportives et sportifs et que soient encore mieux structurés les chemins de performance. C'est dans ce cadre que l'ANS s'est dotée d'une stratégie « Ambition bleue ».

Les projets de performance fédéraux (PPF) pour l'olympiade 2022-2025 ont été validés par arrêté du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques. Ces PPF s'inscrivent dans un nouveau cadre de fond et de forme avec des indicateurs affinés permettant d'évaluer leur performance.

Une clarification de la place des établissements relevant du ministère chargé des sports dans ce dispositif a été opérée. La création des maisons régionales de la performance (MRP) au sein des établissements concrétise cette nouvelle structuration de l'organisation du sport de haut niveau et de la haute performance sur les territoires.

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Sport et éducation

L'année 2022 a été consacrée à déployer les dispositifs visant à renforcer l'activité physique et sportive dans le quotidien des enfants dès le plus jeune âge. L'accent a été mis sur une offre qui couvre l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. On peut notamment souligner que :

- l'ensemble des élèves de 6 à 11 ans bénéficie désormais du programme trente minutes d'activité physique quotidienne déployé dans toutes les écoles élémentaires ;
- près de 170 collèges se sont inscrits dans l'expérimentation de deux heures d'activité physique supplémentaires pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- près de 170 000 jeunes ont bénéficié d'un apprentissage visant l'acquisition de savoirs fondamentaux sportifs (aisance aquatique et savoir rouler à vélo) ;
- environ 3 millions d'élèves et d'étudiants se voient proposer davantage de sport dans leur quotidien par les 6 611 établissements scolaires et 250 établissements, dont ceux de l'enseignement supérieur, labellisés « Génération 2024 » ;
- grâce au dispositif Pass'Sport, 1,2 million de jeunes de 6 à 30 ans ont bénéficié en 2022 d'un accès facilité à une pratique annuelle dans un club.

Sport et inclusion

La stratégie « sport et handicaps » se déploie progressivement. Parmi les mesures les plus significatives, on peut souligner en 2022 la réalisation d'une étude quantitative auprès de publics en situation de handicap en milieu ordinaire et le lancement de l'opération « 3 000 clubs inclusifs » mise en œuvre par le comité paralympique et sportif français (CPSF). La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport a également inscrit le sport dans les missions des établissements sociaux et médico-sociaux. L'ensemble des structures qui proposent des activités accessibles aux personnes en situation de handicap à proximité de leur lieu de résidence sont aujourd'hui recensées dans le « Handiguide ».

En vertu de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, les instances dirigeantes des fédérations sportives nationales devront respecter la parité femmes/hommes, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette parité sera étendue aux structures fédérales régionales à compter du 1^{er} janvier 2028.

L'ensemble des politiques publiques conduites par le ministère chargé des sports veille à atteindre les publics les plus éloignés de la pratique, pour des raisons économiques, sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, pour les personnes résidant dans les territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux).

Enfin, pour la première fois, une feuille de route interministérielle pour le développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport a été signée en 2022.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La *Stratégie nationale sport-santé 2019-2024 (SNSS)*, élaborée avec le ministère chargé de la santé, porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires. Cette politique a pris une nouvelle dimension avec la pandémie. Des réalisations notables, auxquelles le ministère chargé des sports a fortement contribué, sont à souligner :

- une communication régulière grand public ou ciblée sur les bienfaits du sport ;
- un maillage territorial qui participe à l'accompagnement des Français vers une activité physique à finalité de santé. Les **maisons sport-santé** ont assuré la prise en charge par un programme et/ou une action en prévention primaire, secondaire ou tertiaire de plus de 100 000 personnes en 2022. Suite au 4^e appel à projets, leur nombre est désormais de 573.

La loi du 2 mars 2022 susmentionnée a également prévu l'élargissement de la prescription d'activité physique adaptée (APA) par tout médecin et aux malades chroniques ou présentant des facteurs de risques ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

L'objectif est de généraliser des stratégies de prévention au sein de toutes les organisations. Les contrats de délégation signés pour la première fois avec les fédérations en 2022 permettront d'en apprécier le déploiement effectif.

Afin d'accompagner les acteurs dans le déploiement de leur stratégie, le ministère a proposé :

- un accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action ;
- une large gamme d'outils visant à informer et sensibiliser, disponibles sur le site Internet du ministère : <https://www.sports.gouv.fr/ethique-sportive-44> ;
- le conventionnement avec des associations spécialisées : en 2022, le montant total des subventions versées s'est élevé à plus de 380 000 € ;
- la formation et la sensibilisation des agents du ministère.

En matière de lutte contre les violences sexuelles, l'action engagée en 2020 pour mieux protéger les pratiquants a été poursuivie par :

- l'encouragement à la libération de la parole, en s'assurant que tous les signalements de violence fassent l'objet d'un traitement par la cellule mise en place à cet effet. A la fin de l'année 2022, cette cellule avait reçu plus de 900 signalements ayant donné lieu à 424 mesures d'incapacité ou d'interdiction d'exercer prononcées par les préfets de département ;
- la poursuite du déploiement du contrôle d'honorabilité dans le milieu sportif dont le périmètre a été étendu en 2022, qui a permis de vérifier l'honorabilité de plus de 530 000 bénévoles et de prononcer des incapacités pour 28 d'entre eux ainsi que 3 mesures d'interdiction d'exercer ;

Sport

Programme n° 219 | Bilan stratégique

- l'intégration systématique de modules liés à la prévention des violences sexuelles dans les programmes de formation des éducateurs. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces formations, un module spécifique destiné à tous les publics (sportifs, parents, bénévoles, encadrants...) a été mis à disposition par le ministère.

Plusieurs actions ont aussi été mises en place afin de lutter contre les violences dans les stades. L'Instance nationale du supportérisme (INS), dont la formation plénière est présidée par la ministre chargée des sports, s'est réunie à deux reprises en 2022. Ces réunions ont traité en particulier :

- d'un plan d'action interministériel visant à lutter contre les violences dans les stades, dont plusieurs mesures ont été intégrées dans le projet de loi relatif aux Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 déposé au Sénat fin 2022 ;
- de l'encadrement de l'usage des engins pyrotechniques dans les enceintes sportives, à la suite du lancement de l'expérimentation prévue dans la loi du 2 mars 2022 ;
- de nouveaux outils à destinations des supporters et des référents supporters dans le football.

En matière de lutte contre la radicalisation dans le sport, le ministère a identifié depuis 2022 un réseau de 117 référents « prévention de la radicalisation » en services déconcentrés et 23 référents « éthique et intégrité » en établissement. 39 référents « citoyenneté » ont aussi été désignés dans les fédérations. Un travail a par ailleurs été lancé pour signer des conventions entre les fédérations et le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

La politique du ministère des sports vise aussi à préserver l'intégrité des compétitions sportives. Ainsi, l'année 2022 aura été l'occasion d'inscrire la lutte contre les manipulations des compétitions sportives dans l'ordre juridique français, d'abord par la consécration législative de la plateforme nationale de lutte contre les manipulations sportives dans la loi du 2 mars précitée mais aussi par l'adoption de la loi n° 2022-1555 du 12 décembre 2022 autorisant la ratification de la convention de Macolin sur la manipulation de compétitions sportives.

Plusieurs actions ont été mises en places dans le cadre du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes en direction des structures de loisirs marchands, des enseignants, des élèves des instituts de formation en masso-kinésithérapie et des sportifs eux-mêmes avec le lancement d'une plateforme de formation à distance, en lien avec le Comité de Pilotage de ce plan national présidé par la Ministre le 25 novembre 2022.

Enfin, le ministère chargé des sports veille à l'intégrité des organisations sportives : le sport étant identifié comme un secteur « à risque » en matière de corruption, des guides visant à prévenir la corruption à destination des établissements publics du ministère et des fédérations, élaborés conjointement par l'Agence française anticorruption et la direction des sports ont été publiés en 2022.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB

L'effort de développement s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, et l'objectif volontariste de développement de la pratique. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies : objectiver les externalités du sport ; promouvoir l'innovation technologique ; structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise nationale, depuis l'ingénierie sportive jusqu'à la distribution d'articles ; et diversifier les investissements directs dans les activités sportives.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques**

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR mission**1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,3	45,3	58	53,3	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	11	9,1	11,5	10,3	11,5
Taux de licences féminines	%	17,7	14,2	19	16,9	20
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	11,6	15	Non connu	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	24,3	22,1	25	Non connu	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1500	1850	3000	3000	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	4515	6273	7000	Non déterminé	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,1	19,4	Sans objet	23,1	Sans objet

Commentaires techniques

Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences *stricto sensu* pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les personnes peuvent avoir plusieurs licences si bien que les taux présentés correspondent au nombre de licences pour 100 personnes et non de la part de personnes disposant d'une licence. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés.

Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Les chiffres estimés restent à manier avec précaution car seules 102 fédérations agréées sur 119, représentant 93,2 % des licences 2021, ont fourni des chiffres exploitables à la date de calcul.

Le taux de variation médian observé parmi les fédérations recensées (18,1 %) a été appliqué aux 14 fédérations n'ayant pas fournies de données exploitables mais qui délivraient des licences la saison passée. Les 3 fédérations restantes n'ont pas été comptabilisées car ne présentant pas de licences en 2021 (1 nouvelle fédération agréée, 1 fédération délivrant uniquement des ATP, 1 fédération ne fournissant pas de données). Les résultats présentés pour 2022 restent donc provisoires et à manier avec précaution. Les résultats définitifs du recensement des licences sportives seront diffusés à la fin du mois de juillet 2023 sur le site de l'INJEP.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et dans les ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR est estimé provisoirement par celui de 2020, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir la France entière hors Mayotte.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,6	8,6	12	8,9	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	11,3	9,6	15	9,3	15
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	52,9	49,6	55	48,9	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	36,6	34,0	40	38,3	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	12	10,9	14	11,8	15

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.
- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».
- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).
- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 30 mars 2023, les données de 102 des 119 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées (qui représentent 95,2 % du total des licences de 2021). Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 15,96 millions en 2022. Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 23,1 % (15,65 millions de licences hors ATP délivrées en 2021 pour 67,84 millions de personnes résidant en France hors COM), ce qui constitue un rebond de 3,7 points par rapport à 2021 mais reste 1 point en dessous de taux observé en 2020.

Le taux de licences des **jeunes de 14 à 20 ans** au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé, en 2022, à 53,5 % (3,14 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,88 millions de jeunes de 14 à 20 ans). Cela représente une progression de +8 points par rapport à 2021 mais reste 3 points inférieur à 2020 et 4,7 points en dessous de la cible de 58 %.

Le taux de licences des **seniors de plus de 55 ans** au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2022 à 10,3 % (2,35 millions de licences distribuées à des seniors de plus de 55 ans hors ATP pour 22,84 millions de seniors de plus de 55 ans). Le résultat est en progression de +2 points par rapport à 2021 mais reste 0,7 point inférieur par rapport à 2020 et 1,2 points en dessous de la cible.

Le taux de licences des **femmes** est estimé en 2022 à 16,9 % (5,93 millions de licences féminines pour 35,02 millions de femmes). La réalisation est en hausse mais reste inférieur à la cible

Les données relatives aux QPV et ZRR sont non connues à ce stade.

Handicap

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 3 000 en 2022. L'analyse approfondie des résultats, engagée dès 2018, a souligné le besoin de rénover les modalités d'inscription et d'accroître la fiabilité d'information (charte de qualité – formulaire d'inscription des structures sur le site plus précis – possibilité pour les PSH de faire des retours...) principes qui ont guidé les travaux de rénovation du Handiguide des sports mis à disposition dans sa nouvelle formule (www.handiguide.sports.gouv.fr). En 3 ans d'existence, le Handiguide des sports 2.0 dénombre 3 000 structures inscrites (réalisé 2022) et recense 4 000 lieux de pratique sur une centaine de disciplines. La cible pour 2023 est estimée à 1 000 nouvelles inscriptions pour atteindre 4 000 structures.

S'agissant des ALD, la réalisation 2022 n'a pas pu être déterminée du fait des dernières évolutions législatives selon lesquelles l'activité sportive adaptée ne sera désormais plus réservée aux personnes en ALD, mais à une population beaucoup plus large (patients atteints d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie).

S'agissant de l'indicateur 1.2, l'Agence nationale du sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	7	10	6	5
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	6	7	2	4

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post_assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports en 2022 pour l'année comptable 2021.

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 21 en 2020 et 2021.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2022 porte donc sur le même périmètre que celle de 2021.

INDICATEUR**2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	4	5	5	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	63	55	60	30	75

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'Agence nationale du sport rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Parmi les 119 fédérations sportives agréées (37 olympiques et paralympiques, 57 unisport non olympiques et 25 multisports), 69 sont reconnues de haut niveau (dont les deux fédérations du handisport et du sport adapté) : . En sus, 23 groupements nationaux sont aussi agréés mais ne font pas partie de ce périmètre.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif de rigueur financière :

- le nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport ou multisports bénéficiant d'un concours financier de l'ANS qui présentent des difficultés financières : situation financière « fragile » ou « dégradée » ;
- le nombre de fédérations sportives unisport ou multisports présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et supérieur à 80 %. Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver en autonomie de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère chargé des sports s'est engagé depuis plusieurs années, d'abord dans le cadre des campagnes de conventionnement, qu'il s'agisse des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou des conventions annuelles Haute Performance (COHP), à mettre en œuvre les préconisations suivantes, sachant que désormais les conventions sont passées entre les fédérations sportives et l'ANS (contrat de performance ou contrat de développement) :

- suivre de manière spécifique et régulière, c'est-à-dire sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;

- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés dans la dynamique de la mise en place de l'École des Cadres.

L'Agence nationale du sport assure intégralement le volet du financement depuis l'année 2020.

Indicateur 2.1 :

La base des fédérations étudiées est celle des fédérations olympiques et paralympiques disposant d'une discipline de haut niveau (RHN), soit 69 fédérations.

Il est important de signaler la grande hétérogénéité de calcul de cet indicateur, car les fédérations sportives se répartissent en deux groupes, celles dont l'exercice comptable est en année civile (environ les deux tiers), l'autre pour lesquelles l'exercice comptable s'étale du 1^{er} septembre au 31 août de l'année n+1 (environ un tiers).

Sur cette base, la répartition de la réalisation 2022 est la suivante :

- **6 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile »** : Escrime, Gymnastique, Basket-ball, Baseball-softball, Football américain, Hockey sur gazon (contre 7 en 2021) ;
- **2 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » (contre 6 en 2021)** : Lutte, Haltérophilie.

Si les résultats sont en amélioration, on peut y voir deux explications possibles : en premier lieu, l'effet Covid-19, en raison du maintien des subventions des pouvoirs publics (au sens large) aux fédérations et de la suspension partielle, voire totale pour certains sports, des activités. En second lieu, cette période de contrainte et relativement déstabilisante, a permis de faire prendre conscience à certaines fédérations, la nécessité d'améliorer leur gestion et de trouver des moyens financiers variés (on peut citer le développement de formations à distance, engendrant moins de frais de déplacements par exemple).

Indicateur 2.2 :

Pour le second indicateur, et toujours sur la même base de 69 fédérations sportives RHN, les chiffres 2022 (comptes financiers 2021 ou 2021-2022) sont les suivants :

- sur la base des comptes 2020, **5 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50 % des subventions de l'ANS** (fédérations françaises de pentathlon moderne, de squash, de taekwondo, d'escrime et de hockey), ce résultat est donc conforme à la cible.
- **le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 % est en forte baisse pour atteindre 30 fédérations** (sur la base de 69 fédérations). Cet indicateur est donc très en dessous de la cible (qui avait été fixée à 60), en raison principalement des crédits accordés aux fédérations et de l'incidence de la crise sanitaire qui a réduit la capacité à l'autofinancement des fédérations.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR mission**3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	8	8	10	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	10	10	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	6	5	6	5

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

Sous-indicateur 3.1.1 :

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 339 épreuves olympiques d'été et des 109 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e, ..., 1 au 8^e. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basketball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire.

Sous-indicateur 3.1.3 :

Le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	79,2	85,6	85	78	80

Commentaires techniques

Source des données :

Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports.

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau (69 fédérations).

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 499 sportifs de haut niveau (en catégorie Élite, Senior, Relève, Reconversion) issus d'un panel de 52 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2020 (30/06/2020 ou 31/10/2020).

Cette année, les fédérations d'aéromodélisme, d'aérostation, des arts énergétiques et martiaux chinois, de billard, des clubs alpins et de montagne, de course d'orientation, de danse, d'études et sports sous-marins, de flying disc, d'haltérophilie, de kick-boxing, de motonautique, des pêches sportives, de planeur ultraléger motorisé, de tennis de table, de triathlon et de twirling bâton n'étaient pas concernées par l'enquête car elles n'avaient aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : aéronautique, athlétisme, aviron, badminton, basket-ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, football américain, force, golf, gymnastique, handball, handisport, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, rugby à XIII, sauvetage et secourisme, savate, ski, ski nautique et wakeboard, sport adapté, sport automobile, sport boules, sports de glace, squash, surf, taekwondo, tennis, tir, tir à l'arc, vol en planeur, voile, volleyball.

Liste des fédérations n'ayant pas répondu à l'enquête : baseball-softball, bowling, hockey, vol libre (24 sportifs).

À noter que pour les 6 fédérations ayant un secteur professionnel développé (basketball, cyclisme, football, handball, rugby, volley), les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 :

L'ensemble des dispositifs de pôle Haute Performance déclinés dans le projet « Ambition bleue » doivent permettre la progression du rang de la France aux Jeux Olympiques.

S'agissant des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été :

La France est passée de la 8^e place à la 10^e compte tenu des résultats aux JO d'hiver de Pékin. Malgré les 14 médailles obtenues en 2022 (15 en 2018) la France est passée de la 5^e place à la 13^e place des finalistes sur les JO d'hiver ce qui explique en grande partie le recul sur cet indicateur.

S'agissant des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été :

Compte tenu du retard de la France sur l'accompagnement des disciplines paralympiques, le déploiement des dispositifs du pôle Haute Performance, renforcé sur ce secteur, doit permettre une progression plus importante du rang de la France aux jeux paralympiques. Par ailleurs, et au-delà du rang de la France au tableau des médailles, il est important de noter la progression du nombre de médailles avec 54 médailles à Tokyo en 2021 contre 28 médailles à

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

Rio en 2016. Cette augmentation est notamment due à l'augmentation significative des moyens dédiés à la performance paralympique et plus particulièrement sur la professionnalisation de l'encadrement sportif paralympique. Malgré une 4^e place aux jeux paralympiques d'hiver de Pékin, la 14^e place à ceux de Tokyo explique le rang de la France sur cet indicateur.

S'agissant des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques :

L'ensemble des dispositifs de pôle Haute Performance déclinés dans le projet « Ambition bleue » doivent permettre la progression du rang de la France aux Championnats du Monde jusqu'en 2024. Les résultats des équipes de France ont été en évolution sur certaines disciplines en 2022, mais qui reste à intégrer dans le contexte d'une année post-olympique avec des stratégies de participation des nations fluctuantes. Au regard du résultat 2022 qui est stable par rapport à 2021, et en recul par rapport à 2020, l'objectif est de maintenir le rang de la France à ce niveau.

Indicateur 3.2 :

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportifs de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré, pour une partie d'entre eux, comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues, et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Il est porté l'attention sur le fait que les assiettes prévues par la méthodologie du PAP excluaient par erreur les sportifs de la catégorie « relève ». Les résultats 2021 et 2022 incluent bien cette catégorie en revanche. Ainsi, le taux d'insertion pour 2022 s'élève à 78 %, soit une baisse de 7,6 points par rapport à 2021.

À noter également cette année le nombre élevé de « situations inconnues » représentant plus de 20 % des réponses. Si ce taux est en augmentation par rapport aux années précédentes, cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

Cet indicateur a été calculé en excluant les 4 fédérations qui n'ont pas répondu à l'enquête et les situations inconnues.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	75	65	90	71	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	85	81,5	90	80	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	64	Non déterminé	90	87	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1.

Mode de calcul :

Le nombre de sportifs de haut niveau (SHN), de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2023 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives, sur la base de leur déclaration en croisant les données avec celles de la base nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais sont à considérer : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération) ; le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2022 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	81	76	70	76	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	19	24	30	24	25

Commentaires techniquesMode de calcul :

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 4.1 :**

Seulement 76 % des fédérations sportives ont renseigné l'indicateur « Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet » sur le portail des fédérations (PFS).

Le taux de sportifs ayant bénéficié d'un suivi médical complet en 2022 s'élève à 71 %, soit une progression de 6 points par rapport à 2021 (65 %) mais reste cependant très inférieur à la cible de 90 %. L'explication à ce résultat tient à une moindre surveillance médicale de la part des sportifs et des fédérations suite à la crise sanitaire et notamment au regard de l'augmentation du nombre de compétitions internationales dans ce contexte post-covid et préolympique laissant moins de temps aux sportifs de s'y soumettre..

Le taux de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet en 2022 s'établit à 80 %, en recul de 1,5 point par rapport à 2021 et très inférieur à la cible de 90 %, qui s'explique par les mêmes raisons que précédemment mais à un degré moindre car les espoirs sont une population plus captive que celle des sportifs de haut niveau (moins sujette à des compétitions internationales et le plus souvent regoupée dans des centres d'entraînements territoriaux dédiés).

Quant au taux des sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet, il est de 87 % en 2022, soit une hausse de 23 points par rapport à 2020, première année où il a été comptabilisé. Il est légèrement inférieur à la cible de 90 %.

Concernant l'indicateur 4.2 :

Le plan de répartition des contrôles (PRC) 2022 de l'Agence s'inscrivait dans la continuité dans la montée en puissance du suivi des sportifs de très haut niveau dans un contexte pré-olympique particulièrement dense : après le report de tenue des Jeux d'été en 2021, la préparation des Jeux d'hiver de 2022 s'est poursuivie jusqu'aux premières semaines de l'année.

En accord avec la stratégie de contrôle développée et le soutien financier apporté par l'État, le nombre d'échantillons prélevés augmente constamment depuis plusieurs années avec un objectif de 8 000 échantillons en 2020 et de 9 000 échantillons en 2021 pour aboutir à 10 212 réalisés en 2022, avant un objectif inédit de 12 000 en 2023 à l'aube des Jeux de Paris.

Conformément aux standards de l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'attention particulière portée au sport de haut niveau s'est concrétisée en 2022, comme en 2021, par un ratio élevé d'échantillons prélevés auprès des sportifs de niveau national, soit près de 76 % du volume global annuel.

En effet, l'année 2022 a été particulièrement importante et dense avec la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver à Pékin, de la Coupe du Monde de football au Qatar et de championnats du Monde et d'Europe dans de nombreux sports. Elle a également été la première année d'un nouveau cycle olympique qui doit prendre en compte l'émergence d'une nouvelle génération de sportifs représentant la France en 2024.

En 2022, l'Agence a disposé d'un nouvel instrument de suivi des sportifs de haut niveau avec, outre le groupe cible, le groupe de contrôle, ce qui a permis d'élargir l'assiette du nombre de sportifs soumis à des obligations de localisation. Elle s'est également appuyée sur la collaboration très active avec les fédérations internationales, dont un grand nombre a confié à l'Agence de contrôle internationale (ITA) la coordination de leur programme antidopage, et les agences nationales étrangères.

Concernant les disciplines non-olympiques, le prélèvement d'échantillons a eu lieu tout au long de l'année selon le calendrier propre à chaque discipline, et toujours dans une logique de partenariat et d'échange d'informations, dans la mesure du possible, avec les autres organisations antidopage.

Enfin, la surveillance des sportifs qui ne sont pas du niveau national a été maintenue, avec une stabilité en valeur relative par rapport à l'année précédente, mais un nombre en valeur absolue d'échantillons prélevés auprès de ce public sportif plus élevé qu'en 2021. La stratégie de contrôle a également reposé sur le traitement du renseignement collecté par l'Agence, notamment dans le cadre des investigations facilitées en 2021 par l'octroi de nouvelles prérogatives d'enquêtes.

OBJECTIF**5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers****INDICATEUR****5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	71,2	66,2	75	Non connu	77,0

Commentaires techniques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe (sauf 2021), Guyane, Mayotte et La Réunion. En 2021, la Corse n'a pas non plus participé à l'enquête.

Mode de calcul : ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2021, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2020 à avril 2021 et la période d'interrogation de janvier à début mars 2022.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. Toutefois, en 2021, l'enquête n'a pu être réalisée en Normandie ce qui a conduit à effectuer un redressement supplémentaire sur les indicateurs.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2022, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce RAP, elles ne peuvent donc être fournies.

La collecte de l'enquête IDJEPS se déroule sur le premier trimestre, de janvier à mi-mars en général. Les années précédentes, un estimateur provisoire était fourni début mars sur les réponses recueillies à date.

De plus, en 2023, du fait d'une refonte du dispositif d'enquête IDJEPS la collecte a débuté légèrement plus tard que les années précédentes (et s'est achevée la semaine dernière), de sorte qu'au moment de la rédaction des RAP le nombre de réponses recueillies étaient encore largement insuffisantes pour calculer cet indicateur.

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 10 097 703	-19 534	346 303 687 204 791 892		390 460 180 249 625 448	390 460 180
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 734 969 42 944 020	0	193 712 564 214 910 248	5 100 000 4 896 000	296 615 835 318 945 974	296 615 835
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 014 700		19 445 968 17 494 276		26 236 823 25 495 278	26 236 823
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 288 002		3 141 953 2 464 627		45 789 816 40 232 085	45 789 816
Total des AE prévues en LFI	119 713 700	71 684 782	0	562 604 172	5 100 000	759 102 654	759 102 654
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-521 183 (hors titre 2)			-521 183	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+23 811 005 (hors titre 2)			+23 811 005	
Total des AE ouvertes	119 713 700		662 678 776 (hors titre 2)			782 392 476	
Total des AE consommées	117 416 851	72 344 424	-19 534	439 661 043	4 896 000	634 298 784	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 9 817 449		246 303 687 222 454 285		290 460 180 267 027 120	290 460 180
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 034 969 40 347 688	2 017 493 2 017 493	190 087 933 256 202 202	2 700 000 2 592 000	291 908 697 357 355 089	291 908 697
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 168 339		19 445 968 17 918 967		26 236 823 26 073 609	26 236 823
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 256 980		3 141 953 2 573 316		45 789 816 40 309 752	45 789 816
Total des CP prévus en LFI	119 713 700	70 984 782	2 017 493	458 979 541	2 700 000	654 395 516	654 395 516
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+28 817 (hors titre 2)			+28 817	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+77 637 358 (hors titre 2)			+77 637 358	
Total des CP ouverts	119 713 700		612 347 991 (hors titre 2)			732 061 691	
Total des CP consommés	117 416 851	69 590 455	2 017 493	499 148 769	2 592 000	690 765 569	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165 41 489 184	6 969 742 10 721 999	-5 807	45 003 686 165 276 106		88 937 593	88 937 593 217 481 483
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	38 565 258 39 273 675	-106 369	175 832 492 388 368 247	1 200 000 1 500 000	273 218 268	273 218 268 480 007 980
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474 7 112 432	805 169 2 238 040		19 447 918 17 907 842		25 924 561	25 924 561 27 258 314
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	21 111 970 18 257 482		3 141 953 3 085 416		45 050 071	45 050 071 40 309 382
Total des AE prévues en LFI	121 052 305	67 452 139	0	243 426 049	1 200 000	433 130 493	433 130 493
Total des AE consommées	118 540 527	70 491 196	-112 176	574 637 611	1 500 000		765 057 159

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165 41 489 184	6 969 742 10 667 246	-5 807	45 003 686 145 996 396		88 937 593	88 937 593 198 147 019
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	38 565 258 39 065 433	1 929 192 1 929 192	172 207 861 327 077 281	2 000 000 1 600 000	272 322 829	272 322 829 420 644 332
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474 7 112 432	805 169 2 172 257		19 447 918 17 588 376		25 924 561	25 924 561 26 873 064
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	21 111 970 18 366 940		3 141 953 2 803 916		45 050 071	45 050 071 40 137 340
Total des CP prévus en LFI	121 052 305	67 452 139	1 929 192	239 801 418	2 000 000	432 235 054	432 235 054
Total des CP consommés	118 540 527	70 271 875	1 923 385	493 465 968	1 600 000		685 801 756

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	118 540 527	119 713 700	117 416 851	118 540 527	119 713 700	117 416 851
Rémunérations d'activité	70 689 401	70 873 193	69 880 783	70 689 401	70 873 193	69 880 783
Cotisations et contributions sociales	47 779 946	48 512 994	47 307 435	47 779 946	48 512 994	47 307 435
Prestations sociales et allocations diverses	71 180	327 513	228 633	71 180	327 513	228 633
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	70 491 196	71 684 782	72 344 424	70 271 875	70 984 782	69 590 455

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 449 947	19 881 894	20 358 902	20 214 126	19 181 894	17 604 933
Subventions pour charges de service public	50 041 249	51 802 888	51 985 522	50 057 749	51 802 888	51 985 522
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-112 176	0	-19 534	1 923 385	2 017 493	2 017 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-112 176	0	-19 534	1 923 385	2 017 493	2 017 493
Titre 6 – Dépenses d'intervention	574 637 611	562 604 172	439 661 043	493 465 968	458 979 541	499 148 769
Transferts aux ménages	24 577 387	11 318 661	-2 741 393	16 093 710	11 318 661	5 688 284
Transferts aux entreprises	191 086 810	271 914	7 769 047	138 689 714	847 283	42 572 062
Transferts aux collectivités territoriales	57 747 833	65 118 319	67 078 560	57 552 833	65 118 319	67 292 483
Transferts aux autres collectivités	301 225 580	485 895 278	367 554 829	281 129 711	381 695 278	383 595 941
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 500 000	5 100 000	4 896 000	1 600 000	2 700 000	2 592 000
Dotations en fonds propres	1 500 000	5 100 000	4 896 000	1 600 000	2 700 000	2 592 000
Total hors FdC et AdP		759 102 654			654 395 516	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+23 289 822			+77 666 175	
Total*	765 057 159	782 392 476	634 298 784	685 801 756	732 061 691	690 765 569

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		18 817		18 817				
12/2022		10 000		10 000				
Total		28 817		28 817				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		24 329 815		103 021 068				
Total		24 329 815		103 021 068				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023							550 000	
Total							550 000	

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022							20 864 900	20 864 900
Total							20 864 900	20 864 900

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022							750 000	750 000
Total							750 000	750 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		199 333		199 333				
05/12/2022		31 857		31 857				
Total		231 190		231 190				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		20 864 900		20 864 900				
01/12/2022								24 864 900
Total		20 864 900		20 864 900				24 864 900

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		45 454 722		124 145 975		22 164 900		46 479 800

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	64	90	69
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	24	7
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	0	0	4
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	nc	nc	nc

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2021	Chiffre initial 2022	Chiffre actualisé 2022
<i>code général des impôts : 93-1-5°</i>				
120509	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 200 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	1	ε	0
Total		73	115	81

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	353 348 934 214 870 061	390 460 180 249 625 448	37 111 246 34 755 386	253 348 934 232 271 734	290 460 180 267 027 120
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	241 547 533 262 750 268	296 615 835 318 945 974	55 068 302 56 195 706	236 840 395 301 159 383	291 908 697 357 355 089
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	20 251 137 18 508 975	26 236 823 25 495 278	5 985 686 6 986 303	20 251 137 19 087 306	26 236 823 26 073 609
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	24 241 350 20 752 629	45 789 816 40 232 085	21 548 466 19 479 456	24 241 350 20 830 296	45 789 816 40 309 752
Total des crédits prévus en LFI *	119 713 700	639 388 954	759 102 654	119 713 700	534 681 816	654 395 516
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+23 289 822	+23 289 822		+77 666 175	+77 666 175
Total des crédits ouverts	119 713 700	662 678 776	782 392 476	119 713 700	612 347 991	732 061 691
Total des crédits consommés	117 416 851	516 881 933	634 298 784	117 416 851	573 348 718	690 765 569
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 296 849	+145 796 843	+148 093 692	+2 296 849	+38 999 273	+41 296 122

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	119 713 700	432 607 801	552 321 501	119 713 700	427 900 663	547 614 363
Amendements	0	+206 781 153	+206 781 153	0	+106 781 153	+106 781 153
LFI	119 713 700	639 388 954	759 102 654	119 713 700	534 681 816	654 395 516

L'écart entre le PLF et la LFI, soit +206 781 153 € en AE et +106 781 153 € en CP, s'explique par les amendements suivants adoptés par l'Assemblée nationale :

- l'amendement AN II-1301 a augmenté les crédits HT2 de 200 000 000 € en AE et 100 000 000 € en CP au titre du plan d'équipements sportifs de proximité (action 1, catégorie 64) ;
- l'amendement AN II-1231 a majoré les crédits HT2 de 10 000 000 € en AE et CP afin d'octroyer des moyens supplémentaires au soutien de la haute performance (action 2, catégorie 64) ;
- l'amendement AN 915 a minoré les crédits HT2 de -81 897 € en AE et CP au titre du plan sur les achats de l'État (imputé sur l'action 2, catégorie 31);
- l'amendement AN II-1234 a minoré les crédits HT2 de -3 136 950 € en AE et CP, au titre du transfert du laboratoire antidopage de l'Agence française de lutte contre le dopage à l'Université Paris Saclay à compter du 1^{er} janvier 2022 en contribuant aux dépenses de fonctionnement du laboratoire et à la première tranche

d'acquisition de matériels dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques 2024 (action 3, catégorie 64).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Sur le titre 2, aucun mouvement réglementaire n'a affecté les crédits du programme.

Sur le hors titre 2 :

- Le **décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022** a annulé 20 864 900 € en AE et en CP afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année ;
- la **loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022** a procédé à une annulation de 24 864 900 € en CP correspondant à des crédits mis en réserve ;
- le **décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits** a réalisé un transfert sortant de -750 000 € en faveur du programme 305 « Stratégies économies » de la mission « Économie » relatif au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'« Avenir du Stade de France » ;
- le **décret n° 2022-935 du 27 juin 2022 portant virement de crédits** a réalisé deux virements entrants en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » pour un montant de 199 333 € en AE et CP, dont :
 - 131 944 € destinés au financement des mises à disposition du groupement d'intérêt public « Campus des sports de Bretagne » ;
 - 67 389 € destinés au financement d'un emploi vers l'École nationale des sports de montagne (ENSM) ;
- le **décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022 portant virement de crédits** a réalisé un virement entrant en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » de 31 857 € en AE et CP destinés au financement de la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ;
- le **décret n° 2023-59 du 3 février 2023 portant annulation de crédits** a procédé à une annulation de 550 000 € en AE au titre de 2022 correspondant au solde d'une convention État-Région transféré à la Région Guadeloupe ;
- l'**arrêté du 18 février 2022 portant report de crédits généraux** a abondé les crédits du programme à hauteur de 24 329 815 € en AE et de 103 021 068 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Deux arrêtés de rattachement de fonds de concours (arrêtés du 1 août et du 5 décembre) ont abondé les crédits hors titre 2 du programme pour un montant total de 28 817 € en AE et CP, dont :

- 18 817 € au titre du fonds n° 1-1-00554 « *Contribution de l'Union européenne à la performance environnementale des équipements sportifs* » correspondant au versement fait par la Commission européenne au titre du *Peer Learning* (qui s'inscrit dans le cadre de la PFUE) ;
- 10 000 € au titre du fonds n° 1-2-00211 « *Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport* » correspondant à une participation de la fondation Charlène de Monaco dans le cadre d'une action contre la noyade menée dans la région Pays de la Loire.

L'ensemble de ces crédits ont été exécutés conformément à l'intention de la partie versante.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	598 568	25 053 185	25 651 753	598 568	20 864 900	21 463 468
Surgels	0	24 864 900	24 864 900	0	24 864 900	24 864 900
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-20 864 900	-20 864 900	0	-20 864 900	-20 864 900
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	598 568	29 053 185	29 651 753	598 568	24 864 900	25 463 468

Le montant de la réserve initiale était de 25,65 M€ en AE et 21,46 M€ en CP, soit 3,4 % de la LFI en AE et 3,3 % en CP, dont 0,60 M€ concernant le titre 2.

Plusieurs surgels ont été constitués en gestion sur le HT2 :

- 4 M€ ont fait l'objet d'une mise en réserve complémentaire au titre du dispositif Pass'Sport ;
- 2,9 M€ en AE=CP au titre du dispositif de compensation des cotisations des arbitres sportifs.

En complément, une réserve au programme à hauteur de 0,35 M€ en AE=CP a été opérée en début de gestion s'agissant de la réserve de précaution appliquée aux opérateurs.

En fin de gestion, la réserve du titre 2 a fait l'objet d'un dégel total. Sur le hors titre 2, la réserve a été dégelée à hauteur de 29 053 185 € en AE et annulée à hauteur de 24 864 900 € en CP par la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 susmentionnée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 462,15	1 442,00	0,00	1 432,00	-10,00
Total	0,00	1 462,15	1 442,00	0,00	1 432,00	-10,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	+1,02	-31,17	-20,50	-10,67
Total	0,00	0,00	+1,02	-31,17	-20,50	-10,67

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Le plafond d'ETPT 2022 est respecté avec une consommation égale à 1 432 ETPT (dont 1 ETPT en Nouvelle-Calédonie), soit un écart de -10 ETPT, soit -0,69 %.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	128,00	54,00	5,70	128,00	22,00	6,70	0,00	0,00
Total	128,00	54,00		128,00	22,00		0,00	0,00

Le schéma d'emplois 2022 est stable.

Les départs et arrivées constatées en 2022 sont plus conséquents que ceux prévus (85) avec des départs en retraite également plus nombreux (54 constatés pour 30 prévus).

Le programme 219 a eu recours à 22 entrées par concours, 15 au titre du concours de professeurs de sport 2022 et 7 au titre de l'appel à la liste complémentaire du concours de professeurs de sport 2021.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	392,00	370,00	0,00	0,00	0,00	-42,00	-28,00	-14,00
Services régionaux	1 050,00	1 062,00	0,00	0,00	+1,02	+10,83	+7,50	+3,33
Total	1 442,00	1 432,00	0,00	0,00	+1,02	-31,17	-20,50	-10,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	380,00
Services régionaux	0,00	1 070,00
Total	0,00	1 450,00

Les ETP et ETPT relevant de l'administration centrale concernent les conseillers techniques sportifs (CTS) exerçant les missions de directeur technique national (DTN) ou d'entraîneur national (EN) auprès des fédérations sportives. Ils sont recrutés sur contrat et affectés au centre de gestion opérationnelle des CTS, service à compétence nationale de la direction des sports.

Les CTS relevant des services déconcentrés exercent les missions de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR) auprès des fédérations sportives. La répartition entre services déconcentrés et administration centrale est relativement stable.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00	424,00
02 – Développement du sport de haut niveau	663,00	685,00
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00	85,00
04 – Promotion des métiers du sport	260,00	238,00
Total	1 442,00	1 432,00
Transferts en gestion		0,00

La répartition par action est issue de l'exploitation des lettres de missions des conseillers techniques sportifs (CTS) qui fixent leurs missions en pourcentage.

La politique en faveur du sport de haut niveau représente 48 % des missions des CTS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	70 689 401	70 873 193	69 880 783
Cotisations et contributions sociales	47 779 946	48 512 994	47 307 435
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	36 151 687	37 154 057	35 516 588
– Civils (y.c. ATI)	36 151 687	37 154 057	35 479 492
– Militaires			37 096
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	11 628 259	11 358 937	11 790 847
Prestations sociales et allocations diverses	71 180	327 513	228 633
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	118 540 527	119 713 700	117 416 851
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	82 388 840	82 559 643	81 900 263
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût complet de la rémunération des CTS, au titre de 2022, s'élève à 117,42 M€, soit une exécution à hauteur de 98 % des crédits ouverts en LFI 2022 (119,71 M€).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	78,48
Exécution 2021 hors CAS Pensions	82,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-0,76
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,15
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-3,14

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-1,16
EAP schéma d'emplois 2021	-1,16
Schéma d'emplois 2022	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,93
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,93
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,63
GVT positif	0,79
GVT négatif	-1,41
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,67
Indemnisation des jours de CET	3,26
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,41
Autres variations des dépenses de personnel	0,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,16
Autres variations	0,44
Total	81,90

L'impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/2022 concerne la fongibilité asymétrique liée au transfert de crédits vers les CREPS dans le cadre de l'OTE (-0,76 M€). Sur les 20 ETPT à transférer, 6 ETPT ont été opérés en gestion 2021 (-0,24 M€) et 14 ETPT en 2022.

Le schéma d'emplois de 2021 a pour conséquence un effet négatif sur 2022 équivalent à -20,5 ETPT et à -1,16 M€ de crédits de masse salariale.

La mesure générale regroupe l'impact de la hausse de la valeur du point intervenue en juillet 2022. Si cette hausse est automatique pour la plupart des agents publics, elle ne l'a pas été pour les fonctionnaires détachés sur contrat de directeur technique national et d'entraîneur national. L'ensemble des contrats ont dû être modifiés et l'impact financier sera effectif en 2023 (soit 0,23 M€ estimés pour 1 semestre).

Le GVT solde est égal à +0,77 % de la masse salariale globale (hors CAS pensions).

Parmi les rebasages atypiques, on souligne un montant de 0,14 M€ correspondant au versement de l'indemnité de rupture conventionnelle, un montant de 0,15 M€ de rappels de promotions 2021 et un montant de 0,12 M€ s'agissant d'erreurs d'imputation de programme régularisées en 2023.

La variation des prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23) est principalement due à la prise en charge de la protection sociale complémentaire (0,14 M€).

Les autres variations d'un montant de 0,44 M€ représentent moins de 0,5 % de la masse salariale HCAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	48 394	57 073	57 911	39 167	46 558	47 581

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015 - 2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		3 524 018		3 641 153		4 510 485
Total	9 100 000		3 524 018		3 641 153		4 510 485

Le CPER 2015-2020 concerne l'Agence nationale du Sport. La délibération n° 2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration de l'ex CNDS avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,5 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions. Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022. En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,6 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,9 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial. Il a été entièrement payé.

Au total pour l'Agence nationale du Sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité. Il reste à ce jour 4 589 515 € de crédits à consommer.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000			4 904 735	2 256 570	25 364 460	4 343 830
Guadeloupe	4 500 000			1 500 000	482 406	4 509 000	482 406
Guyane	4 500 000				352 952	4 532 000	624 267
La Réunion	5 500 000			1 894 172	533 795	4 799 820	931 466
Martinique	4 500 000			986 000	115 869	4 081 000	494 395
Mayotte	5 500 000			171 563	648 900	5 659 685	1 573 358
Nouvelle-Calédonie	250 000			270 000		270 000	
Saint-Martin	500 000					500 000	20 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000			83 000	122 648	512 955	217 938
Wallis-et-Futuna	500 000					500 000	
Total	26 250 000			4 904 735	2 256 570	25 364 460	4 343 830

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation en Outre-Mer 2019-2022,

l'Agence nationale du Sport et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) ont décidé de financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de 56 M€ sur 4 ans, ce qui représentait pour l'Agence un engagement global de 28 M€.

Les CCT ont été signés le 8 juillet 2019 pour l'ensemble des DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le CCT de Saint-Martin a été signé le 22 juin 2020 ; il a fait l'objet d'un avenant le 09 mars 2022.

La Nouvelle-Calédonie n'a, quant à elle, pas fait l'objet d'un CCT mais finalement d'un avenant signé le 15 décembre 2020 au Contrat de Développement (CDEV) préexistant, portant l'engagement de l'Agence à 250 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. De la même façon, la Polynésie Française n'a pas non plus fait l'objet d'un CCT, mais a signé le 14 avril 2021 un Contrat de Développement et Transformation (CDT) de 750 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. L'engagement de l'Agence est passé de 2 M€ à 1 M€ sur ces 2 territoires et globalement de 28 M€ à 27 M€ sur l'ensemble des contrats signés (CCT, CDEV et CDT).

A fin 2022, le montant des engagements de l'Agence nationale du Sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive est de 25 772 146 €.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Daily (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
Dont 1 ^{re} tranche										
Dont 2 ^e tranche										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 410 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel déficit.

	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE									
CP									
Investissement	63 390 000	85 740 448	0	0	0	0	0	0	0
	19 760 000	42 970 324	1 929 192	1 929 192	2 017 493	2 017 493	2 110 000	2 210 000	35 350 000
Fonctionnement	107 040 000	105 884 530	9 897 158	9 897 158	11 944 295	12 130 746	9 010 000	9 190 000	125 720 000
	107 040 000	105 830 162	9 897 158	9 897 158	11 944 295	9 313 931	9 010 000	9 190 000	125 720 000
Financement	49 250 000	29 247 716	2 368 404	2 368 404	2 280 106	2 280 105	2 190 000	2 090 000	16 220 000
	49 250 000	29 247 716	2 368 404	2 368 404	2 280 106	2 280 105	2 190 000	2 090 000	16 220 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 662 678 776	CP ouverts en 2022 * (P1) 612 347 991
AE engagées en 2022 (E2) 516 881 933	CP consommés en 2022 (P2) 573 348 718
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 59 691 129
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 145 796 843	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 513 657 589

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 130 593 073				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 8 731				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 130 601 803	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 59 691 129	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 70 910 675
AE engagées en 2022 (E2) 516 881 933	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 513 657 589	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 3 224 344
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 74 135 019
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 36 754 186
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 37 380 833

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 (74,1 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 35,04 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) ;
- 2,3 M€ au titre des investissements des écoles (dont INSEP) ;
- 21 M€ concernant le dispositif de compensation des pertes de billetterie ;
- 2,69 M€ au titre du Pass'Sport ;
- 7,75 M€ pour le soutien aux grands évènements sportifs internationaux – GESI
- le solde concerne notamment la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 et diverses dépenses d'intervention et de fonctionnement à programmation pluriannuelle (contrats, conventions, marches – principalement marches d'études et de prestations intellectuelles), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

Justification par action

ACTION

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246	353 348 934	390 460 180	37 111 246	253 348 934	290 460 180
	34 755 386	214 870 061	249 625 448	34 755 386	232 271 734	267 027 120

La consommation sur cette action est moins élevée que les crédits ouverts en LFI pour deux raisons principales :

- les crédits ouverts par amendement au titre du plan d'équipement sportifs de proximité (200 M€ en AE et 100 M€ en CP) n'ont été mobilisés, en AE, que pour 96 M€ (après application de la réserve de précaution) ;
- la dotation Pass'Sport n'a pas été intégralement mobilisée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	37 111 246	34 755 386	37 111 246	34 755 386
Rémunérations d'activité	21 970 689	20 684 711	21 970 689	20 684 711
Cotisations et contributions sociales	15 039 028	14 003 000	15 039 028	14 003 000
Prestations sociales et allocations diverses	101 529	67 675	101 529	67 675
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 045 247	10 097 703	7 045 247	9 817 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	3 810 977	693 376	3 530 723
Subventions pour charges de service public	6 351 871	6 286 726	6 351 871	6 286 726
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-19 534		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-19 534		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	346 303 687	204 791 892	246 303 687	222 454 285
Transferts aux ménages	3 043 661	-6 872 827	3 043 661	1 556 350
Transferts aux entreprises		330 750		632 151
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	1 304 850	909 971	1 304 850
Transferts aux autres collectivités	342 350 055	210 029 119	242 350 055	218 960 933
Total	390 460 180	249 625 448	290 460 180	267 027 120

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10,10 M€ EN AE ET 9,82 M€ EN CP

Développement des pratiques sportives pour tous : 3,81 M€ en AE et 3,53 M€ en CP (contre 0,69 M€ inscrits en LFI)

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment des marchés de services et de prestations intellectuelles : handiguide, marché de communication relatif à la campagne de reprise du sport, incluant le Pass'Sport et les frais de fonctionnement du dispositif (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP), marché relatif aux cartes professionnelles d'éducateur sportif, licences pour le dispositif SESAME, accompagnement des fédérations en difficulté, etc.

Ces dépenses sont en diminution comparativement en 2021 (4,54 M€ en CP) mais restent très supérieures au montant prévu en LFI du fait de nouvelles dépenses de communication pour encourager le recours au Pass'sport.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (6,29 M€ en AE = CP)**Agence nationale du sport : 3,06 M€ en AE=CP**

Son montant est stable par rapport à 2021.

Musée national du sport : 3,1 M€ en AE=CP

Ce montant comprend 1,36 M€ pour couvrir la masse salariale des agents. Il est conforme à la dotation prévue en LFI.

Sport pour tous et sport nature : 0,13 M€ en AE = CP

Ces dépenses (stables comparativement à 2021) correspondent à des subventions versées aux Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) au titre du développement du sport nature (0,03 M€) et à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) au bénéfice du sport pour tous (0,1 M€), conformément aux montants prévus en LFI.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : -0,02 M€ EN AE

Deux opérations de désengagement ont été réalisées en services déconcentrés et correspondent à la clôture d'opérations d'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 204,8 M€ EN AE ET 222,5 M€ EN CP**Agence nationale du sport (ANS) : 145,86 M€ en AE=CP (contre 240,3 M€ en AE et 140,3 M€ en CP inscrits en LFI)**

96 M€ en AE=CP ont été mobilisés au titre du plan d'équipement sportifs de proximité. En gestion, l'ANS a bénéficié de dotations complémentaires de 6 M€ pour mener à bien des projets sportifs fédéraux (PSF), 2 M€ pour le fonds de compensation des fédérations et 3,2 M€ pour le financement des « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes » dans les écoles.

L'ANS a également vu sa dotation complétée de 70 000 € pour tenir compte de sa participation au financement de l'enquête statistique de l'INJEP sur les discriminations et les violences dans le sport.

Pass'Sport : 56 M€ en AE et 73 M€ en CP (100 M€ en AE= CP inscrits en LFI)

En 2022, la gestion financière du dispositif Pass'Sport (aide de 50 € par jeune pour la prise d'une licence) a été centralisée auprès de l'agence des services et de paiement (ASP).

En 2022, 1 226 369 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, soit 10 000 de plus qu'en 2021. Ce sont aussi 57 265 clubs concernés en 2022, soit une hausse de 8,9 % par rapport à l'année dernière.

Dès lors, 60 M€ ont été versés à l'ASP.

En outre, en 2022, les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ont soldé la première année du dispositif « Pass'Sport » pour 5,5 M€ en AE et 11,2 M€ en CP (financés par report) et ont procédé à des désengagements à hauteur de 11,3 M€.

Actions de relations internationales : 0,77 M€ en AE et 0,99 M€ en CP (contre 0,99 M€ en AE = CP prévus en LFI)

Les crédits consommés concernent :

- le soutien à des projets mis en œuvre par les fédérations sportives et autres établissements, pour 0,35 M€ en AE et 0,38 M€ en CP ;
- les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie ou CONFEJES (0,25 M€ en AE et en CP : participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de relations intergouvernementales, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport (APES), pour 0,16 M€ en AE et en CP ;
- le soutien à la fondation des réfugiés olympiques (0,2 M€ en CP).

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,13 M€ en AE = CP (contre 0,46 M€ en AE = CP en LFI)

Ces dépenses concernent, au niveau central, la subvention au titre de la convention avec l'Association française de normalisation (AFNOR) qui contribue notamment à la recherche en ce domaine.

Dépenses des services déconcentrés (BOP régionaux) : 1,31 M€ en AE et 1,63 M€ en CP (contre 0,86 M€ en AE = CP en LFI)

Ces dépenses concernent les activités de promotion de l'activité sportive locale avec notamment l'accent sur la lutte contre les incivilités et la violence, la protection de l'environnement.

Dispositif dit « de compensation des pertes de billetterie » : 0,33 M€ en CP (non prévu en LFI)

Pour faire face aux pertes de recettes d'exploitation (billetterie, vente de nourriture et de boissons) des organisateurs de compétitions liées à la poursuite de ces activités en période de mesures de restriction d'accès aux enceintes (jauges, huis clos) du fait du contexte sanitaire, un dispositif de compensation de pertes d'exploitation a été mis en place par l'État sur le programme 219. Au total, 207 M€ en AE=CP ont été ouverts par le décret n° 2020-1472 du 27 novembre 2020 afin de compenser partiellement ces pertes sur la période du 10 juillet au 31 décembre 2020 et par le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 pour la période allant du 1^{er} au 29 juin 2021.

La consommation de 0,33 M€ a permis de solder les aides couvertes par les deux décrets.

La quasi-totalité des dépenses pour ce dispositif relève de l'action 02 *infra*.

Pôle ressources national sport de nature / soutien aux sports de nature : 0,6 M€ en AE=CP (contre 0,9 M€ en AE = CP en LFI)

Il s'agit de dépenses promouvant le sport dans une démarche écoresponsable au profit des CREPS et par le biais de subventionnements à des associations. L'exécution est inférieure à la prévision, les CREPS ayant dû réorienter les dépenses du fait de la hausse du coût de l'énergie et de l'accueil des délégations ukrainiennes.

Autres – sport pour tous : 1,63 M€ en AE et 1,68 M€ en CP (non prévu en LFI)

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Ces dépenses ont permis, par subventionnement, de promouvoir le sport en soutenant des acteurs associatifs intervenant dans le champ de la politique de la ville, la promotion de la mixité, du rayonnement du sport à l'international ou encore des enjeux sociétaux du sport notamment via l'appel à projet Éthique intégrité, la journée olympique et la journée paralympique.

ACTION**02 – Développement du sport de haut niveau**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	241 547 533 262 750 268	296 615 835 318 945 974	55 068 302 56 195 706	236 840 395 301 159 383	291 908 697 357 355 089

La consommation sur cette action est supérieure aux crédits ouverts en LFI en raison essentiellement des dotations complémentaires accordées aux opérateurs et des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), l'indemnisation au consortium du stade de France ainsi que des crédits relatifs aux dispositifs de compensation des pertes de billetterie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	55 068 302	56 195 706	55 068 302	56 195 706
Rémunérations d'activité	32 601 669	33 444 943	32 601 669	33 444 943
Cotisations et contributions sociales	22 315 977	22 641 339	22 315 977	22 641 339
Prestations sociales et allocations diverses	150 656	109 424	150 656	109 424
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	42 734 969	42 944 020	42 034 969	40 347 688
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 570 855	15 155 175	15 870 855	12 558 843
Subventions pour charges de service public	26 164 114	27 788 845	26 164 114	27 788 845
Titre 5 : Dépenses d'investissement		0	2 017 493	2 017 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		0	2 017 493	2 017 493
Titre 6 : Dépenses d'intervention	193 712 564	214 910 248	190 087 933	256 202 202
Transferts aux ménages	8 100 000	4 123 277	8 100 000	4 123 277
Transferts aux entreprises	271 914	7 322 662	847 283	41 824 275
Transferts aux collectivités territoriales	64 108 348	64 776 153	64 108 348	64 876 153
Transferts aux autres collectivités	121 232 302	138 688 156	117 032 302	145 378 497
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 100 000	4 896 000	2 700 000	2 592 000
Dotations en fonds propres	5 100 000	4 896 000	2 700 000	2 592 000
Total	296 615 835	318 945 974	291 908 697	357 355 089

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 42,9 M€ EN AE ET 40,35 M€ EN CP

Les crédits de fonctionnement courant, autres que ceux de personnel, de cette action ont été exécutés à hauteur de **15,16 M€ en AE et 12,56 M€ en CP**.

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP), signé en 2006, pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a dépensé, en 2022, **14,41 M€ en AE et 11,59 M€ en CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation, sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts). L'exécution en CP est inférieure à la LFI (14,08 M€) du fait notamment d'un décalage dans l'avancement des projets relatif au plan d'investissement finançant l'évolution des caractéristiques techniques de la zone Nord du site de l'INSEP. Ce décalage a généré une moindre dépense à hauteur de 1,51 M€.

En outre, **0,61 M€ en AE=CP** (prévus en LFI et stable) a été versé en 2022 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2022, au niveau central, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), documentation, etc. Ces dépenses ont représenté un montant total de **0,14 M€ en AE et 0,36 M€ en CP en 2022**, l'écart entre les deux montants s'expliquant principalement par la nature pluriannuelle de ces marchés d'assistance, les AE étant engagées au début du marché.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public versées dans le cadre de cette action s'est élevé à **27,79 M€ en AE et CP (contre 26,16 M€ en LFI)**.

La subvention attribuée à l'INSEP a représenté un montant de **23,29 M€ en AE et CP** :

- 19,05 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 4,24 M€ d'AE et de CP afférant à la fois à la conduite des missions relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours, à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, pour les Écoles nationales (École nationale des sports de montagne - ENSM et École nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), les subventions accordées en 2022 ont représenté **1,44 M€ en AE et CP (contre 0,27 M€ en LFI)**, et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements (en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux qui ont succédé aux parcours de l'Excellence sportive). L'écart s'explique par la mise en œuvre de mesures non prévues en LFI telle que des dépenses liées à l'inflation ou à l'accueil de délégation ukrainiennes.

Enfin, l'ANS a reçu une dotation de **3,06 M€ en AE=CP** au titre de ses frais de structure (même montant que celui attribué dans l'action01).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent rapport.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2,02 M€ EN CP (= LFI)

Le montant des dépenses immobilières s'est élevé en 2022 à **2,02 M€ en CP et correspond à la** part des loyers d'investissement (dits L1) versée en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP, correspondant à l'amortissement financier de l'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 214,91 M€ EN AE ET 256,20 M€ EN CP (CONTRE 193,7 M€ EN AE ET 190,1 M€ EN CP EN LFI)

Les dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

- les subventions en faveur de l'ANS au titre du soutien à la haute performance et au haut niveau, pour **114,4 M€ en AE et en CP (contre 98,7 M€ en LFI)**. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- la subvention correspondant à la rémunération du personnel CREPS, pour un montant de **54,82 M€ en AE et en CP** (conforme à la LFI). Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

- la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **9,93 M€ en AE = CP**, soit un dépassement de près de 21 % expliqué par la hausse du coût de l'énergie, l'accueil des délégations en provenance d'Ukraine ou des mesures indemnitaires.

Cette subvention est consacrée :

- la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau pour un montant de **2,50 M€ en AE = CP**. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **2,54 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de **1,12 M€ en CP (0,58 M€ en CP en LFI)**. **Cette mesure d'ajustement se justifie par la poursuite, en 2022, du rattrapage après un retard initial dans les travaux et de la seconde phase de travaux.** Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- l'indemnisation versée au Consortium du Stade de France pour faire face à ses pertes de recettes 2021, dues aux restrictions liées à la crise sanitaire, et basée sur l'analyse du Résultat brut d'exploitation (RBE), d'un montant de **12,89 M€ en AE=CP (non prévu en LFI)**. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant de **13,6 M€ en AE = CP (contre 11,25 M€ en AE = CP en LFI)**. L'écart à la LFI provient d'un versement complémentaire au CPSF (2,2 M€) pour les clubs para accueillants. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- le dispositif de compensation des pertes de billetterie : **-5,37 M€ en AE et 33 M€ en CP (non prévu en LFI mais dont la ressource a été ouverte par reports de crédits)**.

Ces montants correspondent aux soldes versés au titre des deux périodes compensées (du 10 juillet 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021). Le montant négatif en AE s'explique par le fait que le montant définitif de nombreuses aides étaient inférieures aux engagements effectués au titre des avances, ce qui a généré des opérations de désengagement ;

- les primes aux médaillés des Jeux olympiques et paralympiques : **2,13 M€ en AE=CP**.

Ces crédits ont permis de financer les primes versées aux 36 athlètes olympiques et paralympique médaillés aux jeux d'hiver 2022 de Pékin, ainsi qu'à leur encadrement ;

- le soutien aux Grands événements sportifs internationaux : **6,68 M€ en AE (contre 9,9 M€ en LFI) et 8,44 M€ en CP (5,7 M€ en CP en LFI)**.

La consommation plus élevée que celle prévue en LFI s'explique par la volonté d'assurer, suite à la crise sanitaire, un niveau de trésorerie suffisant pour les organisateurs de GESI dans la perspective notamment de la préparation des JOP ;

- le soutien au GIP Campus Sport Bretagne et au centre du sport et de la jeunesse corse pour un total **0,75 M€ en AE=CP**. (0,73 M€ pour le GIP et 0,02 M€ au profit du CSJC)

L'écart (+0,4 M€ en AE = CP) avec les prévisions en LFI, pour le GIP, s'explique par la prise en charge de frais de fonctionnement supplémentaires (rémunération du responsable régional de la haute performance du centre du sport de la jeunesse Corse et d'un agent du conseil permanent des établissements) et de la rémunération de l'agent comptable.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 4,90 M€ EN AE ET 2,59 M€ EN CP

Les crédits ont été consacrés aux travaux immobiliers de rénovation :

- 2,90 M€ en AE et 1,44 M€ pour l'INSEP ;
- 2,02 M€ en AE et 1,15 M€ pour l'École nationale de voile et de sport nautique (ENVSN).

ACTION

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	20 251 137	26 236 823	5 985 686	20 251 137	26 236 823
	6 986 303	18 508 975	25 495 278	6 986 303	19 087 306	26 073 609

La consommation des crédits HT2 est légèrement inférieure aux crédits ouverts par la LFI en raison notamment d'une plus faible consommation sur le dispositif des maisons sport-santé (MSS). Une partie des crédits de ce dispositif ont été ventilés sur d'autres mesures prioritaires comme les Journées olympiques et paralympiques ou encore la compensation de la perte de rendement de la taxe Buffet pour l'Agence nationale du Sport..

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 985 686	6 986 303	5 985 686	6 986 303
Rémunérations d'activité	3 543 660	4 157 907	3 543 660	4 157 907
Cotisations et contributions sociales	2 425 650	2 814 792	2 425 650	2 814 792
Prestations sociales et allocations diverses	16 376	13 604	16 376	13 604
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	805 169	1 014 700	805 169	1 168 339
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	717 002	605 169	870 641
Subventions pour charges de service public	200 000	297 698	200 000	297 698
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 445 968	17 494 276	19 445 968	17 918 967

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises		35 000		35 000
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	831 130	100 000	946 130
Transferts aux autres collectivités	19 345 968	16 628 146	19 345 968	16 937 837
Total	26 236 823	25 495 278	26 236 823	26 073 609

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1,01 M€ EN AE ET 1,17 M€ EN CP

Actions de protection et de préservation de la santé par le sport, actions de prévention contre le dopage, les incivilités et la violence : 0,72 M€ en AE et 0,87 M€ en CP (contre 0,6 M€ en AE = CP en LFI). L'écart à la LFI s'explique par des campagnes de communication sur la prévention des risques en montagne et en milieu aquatique.

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- au niveau central, des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment, des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo), des actions de prévention contre le dopage et contre les incivilités et la violence, pour 0,54 M€ en AE et 0,69 M€ en CP ;
- le financement par les services déconcentrés (BOP régionaux) de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs, de la lutte contre les incivilités dans le sport, pour 0,18 M€ en AE = CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les actions de recherche menées avec l'INSEP via l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie (IRMES) constituent la seule dépense (0,3 M€ en AE = CP contre 0,2 M€ en LFI).

DÉPENSES D'INTERVENTION : 17,49 M€ EN AE ET 17,92 M€ EN CP (contre 19,4 M€ en AE = CP en LFI)

Les dépenses d'intervention ont couvert les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 10,18 M€ en AE et CP**

La subvention prévue dans le cadre de la LFI 2022 (9,44 M€) a bénéficié d'une réallocation d'une partie de la réserve de précaution du programme et a été abondée de 0,74 M€ compte tenu du niveau d'activité de l'AFLD.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 1,16 M€ en AE = CP**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'AMA, en légère hausse par rapport à celui inscrit en LFI 2022 (1,02 M€) du fait de l'évolution du taux de change.

- **Dépenses réalisées en services déconcentrés : 4,8 M€ en AE et 5,3 M€ en CP (6,71 M€ en LFI)**

Ce sont les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (dont la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé ; le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes ; plan interministériel « Vigie requins renforcée »).

- **Actions de prévention des accidents et de protection de la santé des sportifs : 0,84 M€ en AE = CP (contre 0,1 M€ en LFI)**

L'administration centrale a soutenu des actions menées au pôle ressources national « sport santé bien-être », implanté au CREPS de Vichy-Auvergne (0,24 M€), l'appel à projet « sport-santé » en faveur d'associations intervenant en Outre-mer et en Corse, ou encore l'observatoire national des activités physiques et sportives (ONAPS).

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,47 M€ en AE = CP, en administration centrale (contre 2,2 M€ en AE = CP en LFI)**

L'essentiel de ces crédits a permis de soutenir 15 associations intervenant dans le champ de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la direction de sports.

ACTION

04 – Promotion des métiers du sport

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>			<i>Réalisation</i>		
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	24 241 350	45 789 816	21 548 466	24 241 350	45 789 816
	19 479 456	20 752 629	40 232 085	19 479 456	20 830 296	40 309 752

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 548 466	19 479 456	21 548 466	19 479 456
Rémunérations d'activité	12 757 175	11 593 222	12 757 175	11 593 222
Cotisations et contributions sociales	8 732 339	7 848 304	8 732 339	7 848 304
Prestations sociales et allocations diverses	58 952	37 930	58 952	37 930
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 099 397	18 288 002	21 099 397	18 256 980
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	675 749	2 012 494	644 727
Subventions pour charges de service public	19 086 903	17 612 253	19 086 903	17 612 253
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 141 953	2 464 627	3 141 953	2 573 316
Transferts aux ménages	175 000	8 157	175 000	8 657
Transferts aux entreprises		80 635		80 635
Transferts aux collectivités territoriales		166 427		165 350
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 209 408	2 966 953	2 318 674
Total	45 789 816	40 232 085	45 789 816	40 309 752

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 18,29 M€ EN AE ET 18,26 M€ EN CP

Observation du sport, économie et métiers du sport : 0,03 M€ en AE et 0,01 M€ en CP (contre 0,5 M€ en AE = CP en LFI)

Au niveau déconcentré, ces dépenses ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), *via* le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement : 0,13 M€ en AE et 0,15 M€ en CP (contre 0,20 M€ en LFI)

Tant au niveau central que déconcentré, ces dépenses de fonctionnement courant sont liées à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail notamment investis dans la rénovation des formations, accompagnement des groupements d'employeurs du secteur sport, achat de documentation, études, achat de prestations pour l'édition de guides, etc.

Certification : 0,48 M€ en AE et 0,46 M€ en CP (contre 1,31 M€ en AE = en CP en LFI)

École des cadres : 0,04 M€ en AE et 0,02 M€ en CP (non prévu en LFI)

L'École des Cadres du sport (ECS) a été créée au sein de la Direction des sports (DS) en 2022. Cette structure à l'interface entre la DS et la DGRH, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en service départemental de la jeunesse et des sports, à l'ANS ou en administration centrale.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

L'organisation des actions en faveur du sport suppose un contact permanent avec les acteurs sur les territoires et le développement des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est dédiée.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 17,61 M€ EN AE=CP

Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 6,71 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels.

Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 7,61 M€ en AE = CP

Comme pour l'IFCE, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,59 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,02 M€).

Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,05 M€ en AE = CP

Comme pour les écoles, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (3 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,05 M€).

Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,24 M€ en AE = CP

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 2,46 M€ EN AE ET 2,57 M€ EN CP (CONTRE 2,97 M€ EN LFI)**Transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales : 0,01 M€ en AE et 0,01 M€ en CP**

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 0,01 M€ en AE =CP par les services déconcentrés (BOP régionaux), essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement sportif.

Transfert aux entreprises : 0,08 M€ en AE = CP

Il s'agit d'aides en faveur d'entreprises favorisant l'insertion des jeunes dans le monde du sport.

Transfert aux collectivités : 0,17 M€ en AE = CP

Ces crédits ont été consommés par les services déconcentrés (BOP régionaux) au profit des collectivités, essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement sportif de d'organisation de sessions d'examen.

Transfert aux autres collectivités : 2,21 M€ en AE et 2,32 M€ en CP

0,12 M€ en CP ont été consommés au niveau central en application de la convention de financement passée entre la direction des sports et la fédération nationale profession sport et loisirs, destinée à promouvoir les réseaux et métiers du sport.

Le solde, soit **2,21 M€ en AE et 2,2 M€ en CP**, a été consommé en services déconcentrés, au sein des BOP régionaux, au titre de diverses actions de formation et d'insertion professionnelle. Il convient de signaler, à cet égard, la poursuite du dispositif « SESAME », qui continue à représenter un axe fort de la politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes en difficulté.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	270 000	216 000	175 000	175 000	60 000 000	60 000 000
Transferts	270 000	216 000	175 000	175 000	60 000 000	60 000 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 178 398	7 178 398	7 230 000	7 230 000	7 059 166	7 059 166
Subventions pour charges de service public	7 028 398	7 028 398	7 230 000	7 230 000	7 059 166	7 059 166
Dotations en fonds propres	150 000	150 000				
Business France (P134)	130 000	130 000			90 000	90 000
Transferts	130 000	130 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	30 750	47 250			25 000	25 000
Subventions pour charges de service public		16 500				
Transferts	30 750	30 750			25 000	25 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
ANS - Agence nationale du sport (P219)	191 665 969	191 665 969	345 241 092	245 241 092	266 413 993	266 413 993
Subventions pour charges de service public	6 080 086	6 080 086	6 228 548	6 228 548	6 121 189	6 121 189
Transferts	185 585 883	185 585 883	339 012 544	239 012 544	260 292 804	260 292 804
Ecoles nationales des sports (P219)	12 025 644	12 125 644	14 031 819	13 131 819	13 796 076	12 932 076
Subventions pour charges de service public	11 673 644	11 673 644	11 931 819	11 931 819	11 778 326	11 778 326
Dotations en fonds propres	350 000	450 000	2 100 000	1 200 000	2 016 000	1 152 000
Transferts	2 000	2 000			1 750	1 750
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	23 307 389	23 307 389	26 299 924	24 799 924	26 809 630	25 369 630
Subventions pour charges de service public	22 307 389	22 307 389	23 299 924	23 299 924	23 929 630	23 929 630
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	3 000 000	1 500 000	2 880 000	1 440 000
MNS - Musée national du sport (P219)	2 951 732	2 951 732	3 112 597	3 112 597	3 097 211	3 097 211
Subventions pour charges de service public	2 951 732	2 951 732	3 112 597	3 112 597	3 097 211	3 097 211
ASC - Agence du service civique (P163)	30 000	30 000			30 000	30 000
Transferts	30 000	30 000			30 000	30 000
Total	237 589 882	237 652 382	396 090 432	293 690 432	377 331 076	375 027 076
Total des subventions pour charges de service public	50 041 249	50 057 749	51 802 888	51 802 888	51 985 522	51 985 522
Total des dotations en fonds propres	1 500 000	1 600 000	5 100 000	2 700 000	4 896 000	2 592 000
Total des transferts	186 048 633	185 994 633	339 187 544	239 187 544	320 449 554	320 449 554

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sont détaillées dans le volet « opérateurs ». S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et financés en 2022 sur le programme 219, les dépenses étaient destinées :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales ;
- OFDT : lutte contre le dopage ;
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- ASC : programme ERASMUS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANS - Agence nationale du sport	0	54	2	2	0	0
	0	70	0	0	0	0
	0	66	4	4	0	0
Ecoles nationales des sports	0	181	5	0	0	0
	0	192	0	0	0	0
	0	188	3	2	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	277	23	0	0	0
	0	277	25	25	0	0
	0	277	22	1	0	0
MNS - Musée national du sport	0	22	3	0	0	0
	0	23	0	0	0	0
	0	21	4	0	0	0
Total	0	534	33	2	0	0
	0	562	25	25	0	0
	0	552	33	7	0	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	562	552

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	6	14

- ENSM : +6,5 ETP ;
- ENVSN : +3 ETP ;
- INSEP : -0,86 ETP ;
- MNS : 0 ETP ;
- ANS : +5 ETP.

Soit un schéma d'emploi total de +13,64 ETP pour les opérateurs du P219. L'écart avec le prévisionnel du PAP 2022 s'explique principalement par le fait que la faible exécution des plafonds d'emplois de l'exercice 2021 (notamment pour l'ENSM du fait de la situation sanitaire) et d'un effet rattrapage en 2022.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ANS - Agence nationale du sport	158 887 637	173 322 000	154 315 000
Ecoles nationales des sports	0	25 000	20 603
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0	0
Total	158 887 637	173 347 000	154 335 603

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2022, l'ANS a préparé un protocole des relations de travail avec son ministère de tutelle pour simplifier et fluidifier les échanges et mis en place des outils adaptés aux besoins de fonctionnement des deux parties. A ce protocole est annexée une cartographie des missions respectives des deux entités.

Sur son volet développement des pratiques, l'ANS a adopté son programme d'intervention 2022-2024 avec trois axes stratégiques :

- Faciliter : faciliter l'accès à la pratique et aux dispositifs de l'Agence, adapter l'offre autour des activités physiques et sportives à toutes et tous et l'intégrer dans la vie quotidienne ;
- Moderniser : accompagner la transformation du secteur sportif, former les encadrants et encourager les structures (clubs, fédérations...) à favoriser l'émergence de l'innovation ;
- Responsabiliser : favoriser le développement durable de la pratique physique et sportive (piliers social, économique et environnemental) ainsi que l'équité territoriale, protéger les pratiquants.

Les moyens d'intervention de l'ANS ont été accrus par rapport à 2021, notamment grâce à l'octroi de crédits destinés au plan « 5000 terrains de sport » déployé sur deux ans. En 2022, une subvention de 86,4 M€ a permis de financer 1 260 projets comprenant 2 129 équipements sportifs de proximité. Des crédits supplémentaires issu du plan de relance ont financé la rénovation énergétique des équipements sportifs à hauteur de 37,75 M€ de CP.

Sur son volet haute performance, l'ANS a par ailleurs, déployé son programme d'intervention « ambition bleue ».

Sous la coordination de l'ANS, 11 entités sportives (Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Agence nationale du Sport, CNOSF, CPSF, CAHN, Direction des Sports, DIJOP, DIGES, INSEP, AS DTN, CPDE) portent collectivement le projet « **GAGNER EN FRANCE** » visant à réussir pleinement les JOP 2024 à domicile. Ils travaillent ensemble sur différents axes clés afin d'optimiser la préparation des acteurs et les conditions d'entraînement. Ce projet concerté et collégial a pour objectif d'identifier dans le grain fin les besoins des athlètes et staffs ainsi que les spécificités françaises qui permettront de faire la différence lors des JOP.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	50 000	25 000			50 000	37 750
Transferts	50 000	25 000			50 000	37 750

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	191 666	191 666	345 241	245 241	266 414	266 414
Subventions pour charges de service public	6 080	6 080	6 229	6 229	6 121	6 121
Transferts	185 586	185 586	339 013	239 013	260 293	260 293
P363 – Compétitivité	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
P364 – Cohésion	31 000	31 000			20 000	20 000
Transferts	31 000	31 000			20 000	20 000
Total	276 666	251 666	345 241	245 241	340 414	328 164

Réserve et frais d'assiette et de recouvrement déduits, l'Agence nationale du sport a ainsi perçu en 2022 :

- 322,04 M€ de crédits d'intervention dont :
 - 260,29 M€ en provenance du P219 (dont 96 M€ au titre du plan des 5 000 terrains de sport) ;
 - 50 M€ en AE et 37,75 M€ en CP en provenance du programme 362 « écologie » de la mission « plan de relance » au titre de la mesure sur la rénovation énergétique des équipements sportifs ;
 - 20 M€ en provenance du programme 364 « cohésion » de la mission « plan de relance » au titre de la mesure « emplois pour les jeunes dans le sport » ;
 - 4 M€ en provenance du programme 363 « compétitivité » de la mission « plan de relance » pour la transformation numérique des fédérations sportives ;
- 6,12 M€ de subvention pour charge de service public. L'écart à la LFI est la réserve de précaution ;
- 154,31 M€ de fiscalité affectée.

Les « autres subventions » du compte financier sont des recettes fléchées de mécénat et partenariats.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	6 790	6 341	Subventions de l'État	133 232	328 164
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 040</i>	<i>884</i>	– subventions pour charges de service public	6 080	6 121
			– crédits d'intervention(transfert)	127 152	322 043
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 762	5 348	Fiscalité affectée	173 322	154 315
Intervention (le cas échéant)	437 421	363 063	Autres subventions	3 000	3 550
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	300	434 601	Revenus d'activité et autres produits	500	1 267
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>300</i>	<i>434 600</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>6</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>1</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	450 973	374 752	Total des produits	310 054	487 296
Résultat : bénéfice		112 544	Résultat : perte	140 919	
Total : équilibre du CR	450 973	487 296	Total : équilibre du CR	450 973	487 296

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	140 619		Capacité d'autofinancement		547 139
Investissements	575	505	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	141 194	505	Total des ressources		547 139
Augmentation du fonds de roulement		546 634	Diminution du fonds de roulement	141 194	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le taux d'exécution global est de 93 % (contre 94 % en 2021). Il se trouve en retrait par rapport à l'exercice 2021, mais demeure stable au regard des taux d'exécutions enregistrés au cours des exercices de 2016 à 2019, soit une moyenne de 93 %.

Pour les **dépenses de fonctionnement**, la sous exécution se situe principalement sur les dépenses de communication (71 % soit 163 000 € de crédits disponibles en fin d'année). Cela correspond à des engagements moins élevés que prévus.

La sous consommation sur la fonction immobilière est également importante, puisque la consommation des CP se limite à 83 % de l'autorisation, soit 178 000 € de crédits disponibles en fin d'année. Cependant, sur ce dernier point, l'explication tient plutôt à un retard important constaté sur la refacturation des charges de l'immeuble hébergeant l'agence.

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

Les **dépenses d'intervention** enregistrent un taux d'exécution de 93 % qui, compte tenu de leur poids relatif, contribue très largement au très bon taux d'exécution de l'ensemble des dépenses.

A titre d'exemple, la sous exécution peut s'expliquer par un sous-consommation des crédits relance (-13,5 M€) et des crédits relatifs au plan d'équipement de proximité (-45 M€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
190 899	175 067	290 593

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 400	7 400	6 884	6 884
Fonctionnement	5 313	5 852	3 420	3 955
Intervention	543 048	437 421	477 851	377 454
Investissement	385	575	430	504
Total des dépenses AE (A) CP (B)	556 146	451 248	488 585	388 797
dont contributions employeur au CAS pensions	1 040	1 040	856	856

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	307 054	303 795
Subvention pour charges de service public	6 080	6 121
Autres financements de l'État	127 152	142 063
Fiscalité affectée	173 322	154 315
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	500	1 296
Recettes fléchées	154 000	184 730
Financements de l'État fléchés	151 000	179 980
Autres financements publics fléchés	3 000	200
Recettes propres fléchées	0	4 550
Total des recettes (C)	461 054	488 525
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	9 806	99 728
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Développement des pratiques	0 0	0 80	0 80	434 798 364 319	321 793 266 969	0 0	0 0	434 798 364 399	321 793 267 049	
Frais de structure	7 400 6 884	2 863 1 857	3 402 2 337	0 0	0 0	385 430	575 504	10 648 9 171	11 377 9 725	
Haute performance	0 0	2 450 1 483	2 450 1 538	108 250 113 532	115 628 110 485	0 0	0 0	110 700 115 015	118 078 112 023	
Total	7 400 6 884	5 313 3 420	5 852 3 955	543 048 477 851	437 421 377 454	385 430	575 504	556 146 488 585	451 248 388 797	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	25
Autres décaissements non budgétaires	0	2 917
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	2 942
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	9 806	99 694
Abondement de la trésorerie fléchée	9 805	122 394
Abondement de la trésorerie non fléchée	1	0
Total des besoins	9 806	102 636

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	9 806	99 728
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 908
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	9 806	102 636
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	22 700
Total des financements	9 806	102 636

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le solde budgétaire 2022 n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice.

Un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire.

Ces opérations de trésorerie sont les produits et charges calculés, qui n'ont pas vocation à donner directement lieu à un décaissement vis-à-vis d'un fournisseur ou à un encaissement vis-à-vis d'un débiteur. Il peut s'agir, par exemple, des dotations aux amortissements ou aux provisions.

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

Il apparait ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation positive de la trésorerie qui est abondée à hauteur de 99,69 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	56	70	70
– sous plafond	54	70	66
– hors plafond	2		4
<i>dont contrats aidés</i>	2		4
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La LFI 2022 autorisait 70 ETPT sous plafond et aucun emploi hors plafond.

L'exécution 2022 est de 66,38 ETPT sous plafond et de 4,35 ETPT hors plafond.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision. Cet écart s'explique principalement par un différé de recrutements sur l'exercice. Certains départs sont intervenus au 2^e semestre sans pouvoir être remplacés dès 2022, des postes étaient donc vacants au 31 décembre 2022.

OPÉRATEUR**Ecoles nationales des sports****ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR**

L'opérateur « Écoles nationales des sports » correspond à deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN couvre la période 2019-2023 et a été signé le 19 décembre 2018 puis prorogé pour l'année 2023. Celui de l'ENSM, qui couvre la même période, a été signé le 4 février 2020 et lui aussi prorogé pour 2023.

À la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagée dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. À ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer son rôle dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives, ainsi qu'à faire évoluer son modèle économique.

En ce qui concerne l'ENSM, l'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les trois filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. En 2022, les inscriptions en formation dans certaines disciplines ont connu une forte demande à laquelle l'établissement a su répondre mais non sans peine compte tenu de ses effectifs contraints.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	2 687	2 687				
Dotations en fonds propres	2 687	2 687				
P205 – Affaires maritimes					144	
Subventions pour charges de service public					144	
P161 – Sécurité civile	30	10			-10	10
Transferts	30	10			-10	10
P219 – Sport	12 026	12 126	14 032	13 132	13 796	12 932
Subventions pour charges de service public	11 674	11 674	11 932	11 932	11 778	11 778
Dotations en fonds propres	350	450	2 100	1 200	2 016	1 152
Transferts	2	2			2	2
P363 – Compétitivité					443	443
Subventions pour charges de service public					443	443
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	119	59				
Transferts	119	59				
P364 – Cohésion	194	39			15	15
Transferts	194	39			15	15
Total	15 056	14 921	14 032	13 132	14 388	13 400

En 2022, les subventions pour charge de service public versées aux deux écoles par le programme 219 s'élèvent au total à 11,78 M€ (contre 11,93 M€ prévus en LFI 2022).

S'agissant des dotations en fonds propres (1,15 M€ en CP) :

1,44 M€ en AE et 0,58 M€ en CP ont été alloués à l'ENVSN pour la rénovation thermique de ses bâtiments et 0,57 M€ en AE et CP ont été versés pour des programmes d'entretien et de réhabilitation patrimoniale ;

Les écarts à la LFI s'expliquent par la réserve de précaution.

D'autres programmes ont également contribué au financement de l'ENVSN. On peut notamment citer 0,44 M€ en provenance d'Étalab (programme 363).

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	11 971	11 377	Subventions de l'État	11 274	11 788
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	930	2 477	– subventions pour charges de service public	11 274	11 788
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 481	10 520	Fiscalité affectée	25	21
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 057	735
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 617	1 756	Revenus d'activité et autres produits	10 561	10 991
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 617	1 749	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	815	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		6	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	10	46
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		918
Total des charges	22 452	21 897	Total des produits	22 916	23 535
Résultat : bénéfice	464	1 637	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	22 916	23 535	Total : équilibre du CR	22 916	23 535

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 256	2 430
Investissements	7 067	4 156	Financement de l'actif par l'État	1 463	1 801
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	982	214
			Autres ressources	10	46
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	7 067	4 156	Total des ressources	3 711	4 491
Augmentation du fonds de roulement		335	Diminution du fonds de roulement	3 356	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les deux établissements ne présentent pas des budgets similaires. L'augmentation du fonds de roulement en 2022 est majoritairement rattachée à l'ENSVN (+1,54 M€) tandis que l'ENSM a vu le sien diminuer (-1,20 M€).

Les deux établissements ont reçu d'autres financements publics (État et non-étatiques), ce qui peut expliquer l'écart entre la ligne financement de l'actif par l'État et la ligne de dotations en fonds propres.

L'écart entre investissements prévisionnels et réalisés correspond à une non-consommation totale des crédits d'investissement prévisionnels du fait de retards dans les opérations et de difficultés à récupérer certaines factures auprès de prestataires.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
12 140	6 151	11 888

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 387	12 387	11 847	11 847
Fonctionnement	8 269	8 289	8 309	8 482
Intervention	0	0	0	0
Investissement	5 352	7 067	4 420	4 294
Total des dépenses AE (A) CP (B)	26 007	27 743	24 576	24 622
dont contributions employeur au CAS pensions	930	930	2 477	2 477

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	23 070	24 373
Subvention pour charges de service public	11 259	12 133
Autres financements de l'État	738	1 164
Fiscalité affectée	25	21
Autres financements publics	498	669
Recettes propres	10 551	10 386
Recettes fléchées	1 469	495
Financements de l'État fléchés	575	173
Autres financements publics fléchés	893	322
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	24 539	24 868
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	246
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 204	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2021	12 387	8 269	8 289	0	0	5 352	7 067	26 007	27 743
	11 847	8 309	8 482	0	0	4 420	4 294	24 576	24 622
Total	12 387	8 269	8 289	0	0	5 352	7 067	26 007	27 743
	11 847	8 309	8 482	0	0	4 420	4 294	24 576	24 622

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 204	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	4 869
Autres décaissements non budgétaires	0	5 255
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 204	10 125
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 129
Total des besoins	3 204	10 125

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	246
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	5 045
Autres encaissements non budgétaires	0	4 580
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 872
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 204	253
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	1 381
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 204	0
Total des financements	3 204	10 125

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'excédent budgétaire en 2022 est très supérieur aux prévisions, les BI ayant anticipé un déficit et confortant ainsi la trésorerie de l'ENVS au 1^{er} janvier 2023. Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration, notamment le décalage entre les encaissements et les décaissements des crédits d'investissement.

Dans le tableau de dépenses par destination, au lieu de « Budget initial 2021 », lire « toutes dépenses ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	186	192	191
– sous plafond	181	192	188
– hors plafond	5		3
<i>dont contrats aidés</i>			2
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
--	-------------------------	-----------------------	------------------

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2022 s'élève à 188 ETPT.

La différence constatée par rapport à la prévision 2022 de 192 ETPT, s'explique essentiellement par des décalages entre les départs de certains agents et leur remplacement. Le taux d'exécution de ces prévisions s'est néanmoins largement amélioré en 2022 (97,9 %) par rapport à 2021 (93,3 %).

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et est en vigueur jusqu'en 2024.

L'établissement a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	4	4				
Subventions pour charges de service public	4	4				
P219 – Sport	23 307	23 307	26 300	24 800	26 810	25 370
Subventions pour charges de service public	22 307	22 307	23 300	23 300	23 930	23 930
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	3 000	1 500	2 880	1 440
P363 – Compétitivité	30	30			116	116
Subventions pour charges de service public	30	30				
Transferts					116	116
Total	23 341	23 341	26 300	24 800	26 926	25 486

L'INSEP a bénéficié en 2022 d'une subvention pour charges de service public du programme 219 à hauteur de 23,93 M€ pour un montant prévu en LFI 2022 de 23,30 M€.

Le léger écart constaté résulte de plusieurs mouvements :

- L'application d'une réserve de précaution (-0,23 M€) ;
- Le versement de crédits au titre du Sport Data Hub pour l'année 2021 (0,39 M€) ;

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

- Le versement de crédits au titre du Sport Data Hub pour l'année 2022 (0,34 M€) ;

La dotation en fonds propres inscrite en LFI 2022 a été exécutée suite à l'application de la réserve de précaution. Le programme 363 (mission plan de relance) a participé au budget de l'INSEP à hauteur de 116 k€.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	19 406	19 554	Subventions de l'État	22 124	23 933
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 397	4 099	– subventions pour charges de service public	22 124	23 933
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	31 023	27 600	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	398	1 544
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 800	10 671	Revenus d'activité et autres produits	28 120	21 143
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	11 800	10 671	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	300	106
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		12
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 200	8 206
Total des charges	50 429	47 154	Total des produits	50 642	46 620
Résultat : bénéfice	213		Résultat : perte		534
Total : équilibre du CR	50 642	47 154	Total : équilibre du CR	50 642	47 154

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 513	1 814
Investissements	1 476	1 392	Financement de l'actif par l'État		1 440
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 476	1 392	Total des ressources	3 513	3 254
Augmentation du fonds de roulement	2 037	1 862	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau de 30 M€ de charges de fonctionnement a été surévalué lors du BI en raison de l'évènement de régularisation de la TVA intervenu en 2021 (environ 4,5 M€), qui a augmenté les charges de l'exercice 2021 et qui n'avait pas été retraité des prévisions de montant 2022. Cela explique l'écart entre le budgétaire et le patrimonial.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
5 680	4 711	7 272

Pour l'exercice 2022, l'augmentation du fonds de roulement s'élève à 1,86 M€ en raison de décalage entre l'encaissement et le décaissement des crédits d'investissement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	20 062	20 062	20 373	20 373
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	15 598	15 816	17 155	16 652
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	3 450	1 476	1 106	1 260
Dont enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel enveloppe recherche	0	0	0	0
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	0	0
- Investissement enveloppe recherche	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	39 110	37 354	38 634	38 284
dont contributions employeur au CAS pensions	3 396	3 396	3 869	3 869

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	32 717	32 907
Subvention pour charges de service public	22 124	23 090
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	76
Recettes propres	10 593	9 742
Recettes fléchées	4 248	5 203
Financements de l'État fléchés	808	2 284
Autres financements publics fléchés	105	5
Recettes propres fléchées	3 335	2 914
Total des recettes (C)	36 965	38 109
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	389	174

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Sport

Programme n° 219 Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
AA - développement des partenariats	0 0	48 29	47 20	0 0	0 0	0 0	0 0	48 29	47 20	
AA - gestion de l'évènementiel	360 365	585 544	879 492	0 0	0 0	0 21	208 212	945 931	1 447 1 070	
AA - gestion de la boutique	48 49	39 42	39 28	0 0	0 0	0 0	0 0	88 91	87 77	
AA - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	337 343	608 788	670 715	0 0	0 0	0 0	0 0	945 1 130	1 007 1 058	
AA - soins pour le patient extérieur	1 273 1 293	225 194	222 169	0 0	0 0	0 0	0 3	1 498 1 487	1 496 1 465	
Assure la formation et la préparation du SHN	5 817 5 907	4 226 4 936	4 228 4 658	0 0	0 0	3 100 616	710 565	13 143 11 458	10 755 11 129	
Concourt à des programmes de recherche	4 141 4 205	4 664 4 767	4 616 4 891	0 0	0 0	100 360	329 383	8 905 9 332	9 086 9 478	
Favorise la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	236 240	168 184	158 188	0 0	0 0	0 0	0 0	405 424	395 428	
Fonction support	2 147 2 181	3 647 4 284	3 691 4 076	0 0	0 0	250 103	229 85	6 044 6 567	6 067 6 342	
Fonction support - management	1 904 1 933	534 328	406 464	0 0	0 0	0 0	0 0	2 438 2 261	2 310 2 397	
Mène des actions en matière de relations internationales et de coopération	259 263	205 493	204 390	0 0	0 0	0 0	0 0	463 756	462 653	
Participe aux actions de formation initiale et continue des acteurs du développement du sport	2 820 2 864	559 483	565 471	0 0	0 0	0 6	0 12	3 379 3 353	3 385 3 347	
Produit et diffuse des connaissances et valorise ses ressources documentaires	720 731	90 84	89 89	0 0	0 0	0 0	0 0	810 815	809 820	
Total	20 062 20 373	15 598 17 155	15 816 16 652	0 0	0 0	3 450 1 106	1 476 1 260	39 110 38 634	37 354 38 284	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	389	174
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	800	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1 708
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 189	1 882
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	311	1 596
Abondement de la trésorerie fléchée	0	700
Abondement de la trésorerie non fléchée	569	896

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Total des besoins	1 500	3 478

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 500	329
Autres encaissements non budgétaires	0	3 149
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 500	3 478
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	258	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 500	3 478

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exercice budgétaire 2022 fait état d'un solde déficitaire de 0,17 M€ qui se justifie notamment par une perte de 0,53 M€ au compte de résultat.

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2022 s'élève à 7,27 M€ et est en augmentation par rapport à 2021 (5,68 M€). Cependant, ce niveau est en partie préempté par des dépenses liées à des recettes fléchées issues du programme pluriannuel de recherche de l'établissement ainsi que par les dépenses d'investissement patrimonial prévues en 2023.

L'écart entre le budgétaire et le patrimonial s'agissant des investissements s'explique par les périmètres : plusieurs factures d'investissement n'ont pas pu être mises en paiement alors que les machines avaient bien été livrées et réceptionnées sur l'exercice 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	300	302	299
– sous plafond	277	277	277
– hors plafond	23	25	22
<i>dont contrats aidés</i>		25	1
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le plafond d'emplois LFI 2022 a été exécuté à hauteur de 277 ETPT, soit une pleine exécution plafond d'emplois de la LFI 2022 (fixé à 277 ETPT).

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

La prévision 2022 relative aux contrats aidés était erronée.

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 marque une reprise de l'activité du Musée national du sport (MNS) équivalente à 2019. L'année aura été marquée par la captation de de souvenirs de légendes du sport, à l'image de Marie-José PEREC ou encore par la création d'une exposition temporaire dénommée « Boxe - l'appel du ring ». Les objectifs de développer des espaces d'émotions faisant appel à la mémoire collective, des espaces de rencontre avec un sportif, un collectif ou un acteur du monde sportif doit permettre d'accroître la notoriété du MNS et de le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines					15	15
Dotations en fonds propres					15	15
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	23	23			8	8
Transferts	23	23			8	8
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture					5	5
Transferts					5	5
P219 – Sport	2 952	2 952	3 113	3 113	3 097	3 097
Subventions pour charges de service public	2 952	2 952	3 113	3 113	3 097	3 097
P363 – Compétitivité	48	48				
Subventions pour charges de service public	48	48				
Total	3 022	3 022	3 113	3 113	3 125	3 125

La subvention pour charges de service public versée au MNS à partir du programme 219 s'est élevée en 2022 à 3,10 M€, soit une quasi-exécution des crédits suite à application de la réserve de précaution. Ces crédits sont en augmentation de près de 0,15 M€ par rapport à l'exécution 2021.

L'établissement a reçu des crédits de différents programmes du ministère de la Culture à hauteur de 28 000 €.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	1 271	1 208	Subventions de l'État	2 992	3 112
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	140	136	– subventions pour charges de service public	2 992	3 112
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 065	3 181	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		94
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 100	1 211	Revenus d'activité et autres produits	1 081	1 188
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 100	1 211	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	700	726
Total des charges	4 336	4 388	Total des produits	4 073	4 395
Résultat : bénéfice		7	Résultat : perte	263	
Total : équilibre du CR	4 336	4 395	Total : équilibre du CR	4 336	4 395

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	137	492
Investissements	137	276	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	137	276	Total des ressources	137	492
Augmentation du fonds de roulement		216	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
859	415	1 180

Le résultat du Musée national du sport pour l'exercice 2022 affiche un bénéfice de 7 000 €. Pour rappel, l'exercice 2021 avait enregistré une perte de 39 000 €.

Sport

Programme n° 219 Opérateurs

La surconsommation des crédits d'investissement peut s'expliquer par le report d'opérations de 2021 à 2022, soit après le BI.

La sous-exécution des crédits de fonctionnement et la non consommation de l'intégralité des crédits d'investissement reportés explique l'augmentation de la trésorerie de l'établissement, initialement prévue en baisse sur l'exercice.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 349	1 349	1 260	1 260
Fonctionnement	1 639	1 887	1 430	1 838
Intervention	0	0	0	0
Investissement	100	137	267	270
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 089	3 373	2 957	3 368
dont contributions employeur au CAS pensions	140	140	136	136

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	3 373	3 481
Subvention pour charges de service public	2 992	3 097
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	381	384
Recettes fléchées	0	100
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	45
Recettes propres fléchées	0	55
Total des recettes (C)	3 373	3 581
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	213
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueil du public	420 21	611 659	595 591	0 0	0 0	0 96	0 96	1 031 777	1 015 708
Activités commerciales	45 1	35 76	35 59	0 0	0 0	0 0	0 0	80 77	80 60
Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	415 17	41 96	67 85	0 0	0 0	0 111	37 148	456 224	519 250
Support	469	952	1 190	0	0	100	100	1 521	1 759

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<i>Budget initial</i>									
<i>Compte financier *</i>	1 222	599	1 102	0	0	59	26	1 879	2 350
Total	1 349	1 639	1 887	0	0	100	137	3 089	3 373
	1 260	1 430	1 838	0	0	267	270	2 957	3 368

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	92
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	62	92
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	321
Abondement de la trésorerie fléchée	0	321
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	62	413

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	213
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	200
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	56	413
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6	0
Total des financements	62	413

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire présente un excédent de 0,21 M€.

Un abondement sur la trésorerie d'un montant de 0,32 M€ a été opéré. L'évolution à la hausse de la trésorerie s'explique principalement par un niveau de recettes supérieur à celui attendu.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	25	23	25

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
– sous plafond	22	23	21
– hors plafond	3		4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2022 s'élève à 20,96 ETPT. Une importante rotation du personnel a été constatée en 2022 et le remplacement des agents n'est intervenu qu'au second semestre.

Le hors plafond est en augmentation de +1 ETPT comparativement à 2021. Ces emplois n'avaient pas été indiqués en PAP.